



APPELS A CANDIDATURES **POUR L'EXPLOITATION** **D'UNE GUINGUETTE POUR LA SAISON 2023** **RENOUVELABLE POUR LES SAISONS 2024 ET 2025**

Dans le cadre des activités estivales qu'elle propose sur le site de la base de loisirs pour la saison 2023, la commune de Chalette sur Loing a souhaité mettre en place un nouveau lieu de vie et de convivialité au bord du lac. C'est la raison pour laquelle elle a envisagé l'installation d'une guinguette d'exploitation privée à la base de voile, proposant boissons, petite restauration rapide et ambiance musicale les vendredis, samedis soir et dimanche des mois de juin, juillet, août et début septembre.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir, d'une part les modalités de mise à disposition des lieux à l'exploitant à des fins commerciales et, d'autre part, de définir les conditions relatives à son exploitation et son fonctionnement.

La présente mise à disposition est consentie par la Ville à titre personnel, précaire et révoquant.

Pour toutes les questions traitées dans la présente convention, l'interlocuteur de l'exploitant est le service financier pour les conditions d'occupation des locaux.

OBJET :

La ville de Chalette sur Loing lance un appel à candidatures pour l'exploitation d'une guinguette : activité saisonnière de buvette-petite restauration.

Les locaux et emplacements mis à disposition pour l'exploitation des activités susvisées font l'objet d'une convention d'occupation précaire et révoquant.

SITUATION :

L'emplacement mis à disposition par la Ville est situé sur la base de loisirs du Lac de Chalette sur Loing, sur le site de la base de voile.

L'emprise de la base de voile se trouve sur le domaine communal privé affecté à un usage public, parcelle AD 107.

DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

La base de voile est ceinturée d'une clôture barreaudée de 1,5 mètres de hauteur et comprend 8 containers maritimes aménagés comme suit :

- 5 locaux de stockage,
- 1 local administratif (bureau et wc),
- 1 vestiaire hommes,
- 1 vestiaires femmes.

- des locaux en tant que tels (3 containers autres que les locaux de stockage) d'une superficie totale de 56m²,

- une partie extérieure avec dalle béton et pergolas d'une superficie de 116m²,

- une partie « plage » en contrebas à proximité immédiate du lac.

Les lieux sont mis à disposition en cohabitation avec le service des sports (organisation à trouver) avec les aménagements existants mais sans matériel.

Les containers sont alimentés en eau potable, eau chaude et électricité.

L'exploitant communique au préalable aux Services techniques municipaux ses besoins en puissance électrique, ainsi qu'une liste du matériel qu'il compte utiliser.

Les bouteilles de gaz sont autorisées uniquement en extérieur sous lieu non couvert et ne sont en aucun cas stockées sur place.

Des dispositifs d'accès sont remis à l'exploitant pour lui permettre d'accéder librement au site de la base de voile :

-1 télécommande pour l'accès à la base de loisirs pour les véhicules + 2,20 m, selon des horaires définis d'un commun accord avec les services techniques municipaux.

-1 jeu de clé pour l'accès à la base de voile proprement dite.

Ils doivent être restitués à la Ville dans la semaine suivant le terme de la présente convention, soit au plus tard le 18 septembre 2023. **En cas de perte des clés de la base de voile, l'exploitant s'engage à prendre en charge le changement complet des serrures du site**

Les lieux ne peuvent être affectés à une destination autre que l'activité de buvette – petite restauration rapide.

Ils ne peuvent notamment en aucun cas être cédés ou mis à disposition partielle ou totale d'un tiers sans l'autorisation expresse de la ville.

DESIGNATION – DESCRIPTIF ET AMENAGEMENT DES LOCAUX :

Les lieux ne peuvent être affectés à une destination autre que l'activité de buvette-petite restauration rapide.

Ils ne peuvent notamment en aucun cas être cédés ou mis à disposition partielle ou totale d'un tiers sans l'autorisation expresse de la Ville.

L'exploitant bénéficie d'une autorisation spécifique pour un débit temporaire de boissons des 1ers et 3^{èmes} groupes, lui permettant de proposer à la vente des boissons sans alcools et des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels, conformément à la réglementation relative aux débits de boissons.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES ABORDS :

L'exploitant est tenu de maintenir les locaux et leurs abords immédiats en bon état d'entretien et d'usage.

Il maintient notamment en parfait état les locaux et aménagements qu'il est amené à utiliser. Il répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance, de son fait, du fait des personnes qu'il emploie ainsi que du fait des consommateurs qu'il accueille.

Toutes les améliorations envisagées par l'exploitant doivent être préalablement autorisés de manière expresse de la Ville.

Des containers pour ordures ménagères et déchets recyclables sont mis à disposition sur le site. L'exploitant s'engage à les utiliser et à mettre l'ensemble de ses déchets dans des sacs qui sont évacués les samedi et dimanches matin par les services municipaux chargés de l'entretien de la base de loisirs pendant la période estivale.

FONCTIONNEMENT – REGLEMENTATION :

Située sur le site de la base de voile, lieu emblématique pour la commune sur lequel sont proposées de nombreuses activités estivales à destination des familles (location d'embarcations, cours encadrés de paddle, canoë...) la guinguette participe à l'animation de cette dernière.

Elle doit donc être ouverte – sauf exceptionnellement si les conditions météorologiques ne le permettent pas, tous les vendredis et samedis, de 18h30 à 23h30 et les dimanches de 13h00 à 21h00. Les 39 jours d’ouvertures ci-dessous :

Juin

16,17,18,23,24,25,30

Juillet

1,2,7,8,9,14,15,16,21,22,23,28,29,30

Août

4,5,6,11,12,13,18,19,20,25,26,27

Septembre

1,2,3,8,9,10

Par ailleurs, l’exploitant s’engage à également ouvrir son point de vente, y compris en journée, à l’occasion de la Fête de Chalette qui se déroulera du 14 au 15 juillet 2023, sur l’ensemble du site de la base de loisirs.

L’exploitant peut utiliser les lieux de manière à y développer une activité buvette et petite restauration rapide : tapas, assiettes apéritives.... à base de produits locaux, bio et issus de l’agriculture raisonnée.

Il n’a pas la possibilité d’organiser des réceptions festives de type baptêmes, mariages, séminaires, (liste non exhaustive).

La fixation des prix et tarifs est laissée à l’appréciation de l’exploitant. Toutefois, il devra proposer suffisamment d’offres et de formules accessible au plus grand nombre.

Celui-ci est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l’exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou que sa responsabilité puisse être recherchée à ce sujet.

La sonorisation (ambiance musicale) est prise en charge par la Ville, ainsi que les frais de SACEM.

L’exploitant veille à ce que son activité n’entraîne pas de nuisances.

Les activités :

Les samedis soir (hors fête de Chalette), l’exploitant s’engage à permettre à la Ville d’organiser sur le site de la base de voile des animations musicales (concerts). Les modalités d’organisation (horaires, agencement nécessaire...) sont déterminées par le service culturel, auprès duquel l’exploitant est invité à prendre attache pour bénéficier des informations utiles.

Les vendredis soir et dimanches sont laissés à la charge de l’exploitant en termes d’animations. (organisation, logistique et technique). Sont exclus les animations type « concerts »

CONDITIONS FINANCIERES :

L’exploitant acquitte une redevance comme suivant :

Juin : 600 euros mensuels

Juillet : 1 500 euros mensuels

Août : 1 200 euros mensuels

Septembre : 600 euros mensuels

Les loyers mensuels (3 900€) sont dû à terme échu en fin de saison, sur émission d’un titre de recettes.

DUREE – RESILIATION :

La mise à disposition est conclue pour la durée des saisons 2023,2024,2025 de juin à septembre.

En cas de manquement de l’exploitant à l’une quelconques de ses obligations légales ou contractuelles, la Ville conserve le droit de rompre à tout moment la convention, sans préavis.

PERSONNEL :

En tant qu'employeur, l'exploitant est tenu de déclarer et rémunérer le personnel nécessaire à son activité, charges sociales et fiscales comprises.

Il veille à ce que le comportement et la tenue des membres de son personnel ne puisse porter préjudice, à quelque titre que ce soit, à l'image de la Ville ou soient contraires à l'ordre public.

ETAT DES LIEUX :

A la mise à disposition des locaux et en fin d'occupation, un état des lieux contradictoires est établi par écrit entre l'exploitant et les services municipaux.

La comparaison des états des lieux et les inventaires servent, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes mises à la charge de l'exploitant.

ASSURANCES :

L'exploitant est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de ses activités. Il s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées par l'Etat, les contrats d'assurance suivants et doit fournir à la Ville toutes les attestations nécessaires à l'entrée dans les locaux et dès le démarrage de l'exploitation :

- Une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) subies éventuellement par les clients, les tiers et les agents de l'administration.
- Une assurance multirisque (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols etc...) couvrant les dommages survenant dans les locaux confiés et couvrant le recours des voisins et des tiers.

L'exploitant renonce par avance à tout recours contre la Ville et ses assureurs.

SELECTION DES CANDIDATS :

Les dossiers de candidatures sont à faire parvenir pour le 17 avril 2023 au plus tard :

- par écrit à : Monsieur JULIEN – Pôle Solidarité de Proximité et Citoyenneté – CS 10047 – 45 125 CHALETTE SUR LOING CEDEX
- ou par mail : sebastien.julien@ville-chalette.fr

Chaque dossier contient les éléments suivants :

- Lettre de motivation,
- Curriculum vitae de la société ou l'association
- Présentation succincte du projet : organisation prévue, produits proposés...

Afin de départager d'éventuelles candidatures, la Ville se réserve le droit de demander à rencontrer les candidats et fera application des critères suivants suivant la pondération indiquée ci-dessous :

- 1/ Panel de produits proposés par le candidat (tarifs, qualité, diversité, accessibilité...) : **40%**
- 2/ Référence du candidat (expérience, notoriété, ...) : **30%**
- 3/ Qualité et diversité des animations proposées : **10%**
- 4/ Dimension intégrante du projet dans le paysage Chalettois. Adaptation à la diversité de la population chalettoise et montargoise. **20%**